

ORGANISATION MONDIALE
DU COMMERCE

G/SG/N/1/MUS/1

3 mai 1995

(95-1144)

Comité des sauvegardes

Original: anglais

NOTIFICATION DES LOIS, REGLEMENTATIONS ET PROCEDURES
ADMINISTRATIVES RELATIVES AUX MESURES
DE SAUVEGARDE

MAURICE

La Mission permanente de Maurice a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, en date du 30 mars 1995.

Maurice ne dispose d'aucune loi, réglementation ni procédure administrative relative aux mesures de sauvegarde.

Dès que de telles lois et procédures seront établies, Maurice les notifiera au Secrétariat de l'OMC dans les moindres délais.